

Règlement du concours

au concours tournevis hager

1. Ce concours est organisé par HAGER SAS 712 063 759 R.C.S. Saverne dont le siège social est situé au 132 Boulevard de l'Europe 67215 Obernai France, (l'organisateur) n'est pas lié à Instagram et n'est en aucun cas sponsorisé, soutenu ou organisé par Instagram. Instagram et Mena ne sont pas co-organisateur du concours.

2. La participation est gratuite.

3. En participant au concours intitulé « Tournevis hager», le participant accepte les présentes conditions de participation.

4. La participation n'est pas limitée aux clients de l'organisateur. Chaque participant ne peut participer qu'en son propre nom. La participation multiple est exclue.

5. L'âge minimum permettant de participer au concours est de 18 ans.

6. Tout le monde (à l'exception des personnes exclues en vertu du point 4, 6 et 9) peut participer au concours pendant la période spécifiée à condition d'être résident en France métropolitaine.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

7. En cas de violation des conditions de participation ou de tentative de manipulation technique, l'organisateur peut exclure certains participants du concours. Dans ce cas, l'organisateur peut également retirer les gains ou les réclamer ultérieurement.

8. Le jeu-concours se déroule du **1er juillet 2025** au **30 septembre 2025**.

Les participations seront ouvertes le 1er de chaque mois et seront clôturées à la fin de chaque mois, selon le calendrier suivant :

- **du 1er juillet au 31 juillet 2025 à 23h30 (CET) :** période de validité des participations du mois de juillet
- **du 1er juillet au 31 juillet 2025 à 23h30 (CET) :** période de validité des participations du mois d'août
- **du 1^{er} septembre au 30 septembre 2025 à 23h30 (CET) :** période de validité des participations du mois de septembre

Chaque tirage au sort sera effectué dans les 15 jours ouvrés suivant la date de clôture mensuelle.

9. Pour participer au concours sur le groupe [Facebook Hager Pour les Pros](#) ou sur notre compte [Instagram](#) ou sur notre [page Facebook](#), les participants doivent cliquer sur le lien suivant <https://go.hager.com/fr-jeu-newsletter> et compléter le formulaire de participation.

10. Pour finaliser la participation au concours, il est donc nécessaire de fournir les données personnelles suivantes :

- a. Adresse email
- b. Prénom Nom
- c. Nom de l'entreprise
- d. Téléphone mobile
- e. Adresse postale (rue, code postal, ville)
- f. Type de profil

11. Le ou les participants garantissent que les données personnelles requises pour l'organisation du concours sont exactes et complètes.

12. Chaque mois, du 1er juillet au 30 septembre 2025, un tirage au sort sera organisé parmi l'ensemble des participants ayant rempli toutes les conditions de participation mentionnées à l'article 9, à la date de clôture mensuelle des inscriptions.

Les tirages au sort auront lieu dans un délai de deux semaines suivant la fin de chaque période mensuelle :

- Juillet : clôture le 31 juillet – tirage au sort entre le 1er et le 14 août
- Août : clôture le 31 août – tirage au sort entre le 1er et le 14 septembre
- Septembre : clôture le 30 septembre – tirage au sort entre le 1er et le 14 octobre

Chaque mois, **trois gagnants** seront sélectionnés par tirage au sort. Chacun remportera **un** lot contenant :

- 1 kit de tournevis (15€)
- 1 fouta (8€)
- 1 niveau à bulle de poche (8€)

La valeur totale estimée d'un lot est donc d'environ 31 €. Ces valeurs sont données à titre indicatif et peuvent varier en fonction des conditions du marché au moment de la remise du lot.

Il y aura donc un total de **neuf gagnants sur toute la durée du jeu**, avec trois gagnants désignés chaque mois.

13. Le prix en nature n'est pas transférable.

14. Les gagnants seront informés par mail dans les 48 heures après le tirage au sort. Le gagnant doit confirmer la réception du message à l'organisateur en répondant dans les 48 heures suivant la réception. Si le gagnant ne répond pas à l'organisateur dans les 48 heures suivant la réception du message, le gain sera perdu et l'organisateur sera en droit de tirer au sort un nouveau gagnant. Si les coordonnées fournies par le participant sont incorrectes (par exemple l'adresse ou le numéro de téléphone), l'organisateur n'est pas tenu de fournir les données correctes. Les inconvénients résultant de la fourniture de coordonnées incorrectes (par exemple, une adresse erronée) sont à la charge du participant.

15. Le gain sera envoyé au gagnant par voie postale à l'adresse indiquée. La livraison est gratuite. La responsabilité est transférée au gagnant lorsque le gain est remis au service des colis ou au bureau de poste. L'organisateur n'est pas responsable des éventuels dommages liés à la livraison. **Les lots seront expédiés dans un délai maximum de 14 jours ouvrés après le tirage au sort.**

16. L'organisateur n'est pas responsable des informations incorrectes exprimées et diffusées par les participants et/ou des tiers, y compris les partenaires de coopération de HAGER, et qui sont liées à la diffusion d'informations sur le concours.

17. L'organisateur n'est pas responsable des dommages dus à des dysfonctionnements des systèmes techniques, à des retards ou à des interruptions de transmission, ni des dommages liés à la participation au concours ou à l'acceptation et à l'utilisation du prix, à moins que l'organisateur ou ses auxiliaires d'exécution n'agissent intentionnellement ou par négligence grave. Les droits à indemnisation pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique et à la santé ainsi que les obligations contractuelles essentielles restent inchangés.

18. En outre, la responsabilité de l'organisateur et de ses auxiliaires d'exécution en cas de manquement aux obligations contractuelles et délictuelles est limitée à l'intention et à la négligence grave. Ceci ne s'applique pas en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé du participant, ni en cas de réclamation pour violation d'obligations cardinales, c'est-à-dire d'obligations qui découlent de la nature du contrat et dont la violation met en péril la réalisation de l'objectif du contrat.

19. Un paiement de la valeur du gain en espèces ou un échange ou un paiement en nature n'est pas possible.

20. L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours, en tout ou en partie, à tout moment, sans préavis et sans indication de motifs. Ceci s'applique en particulier si le tirage au sort ne peut se dérouler comme prévu, par exemple en raison de l'apparition de virus informatiques, d'erreurs dans le logiciel et le matériel et/ou pour d'autres raisons techniques et/ou juridiques. Il en va de même pour les manipulations ou tentatives de manipulation qui affectent le bon déroulement du tirage au sort.

21. Tout recours juridique concernant le tirage au sort des gagnants est exclu.

22. Les présentes conditions de participation constituent le règlement définitif de la campagne. Si certaines dispositions de ces conditions de participation sont ou deviennent sans effet ou inapplicables, la validité des autres conditions de participation reste inchangée.

23. Pour toute question relative à ce concours, veuillez contacter : web.master@hagergroup.com